



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le **19 NOV. 2020**

ID : 069-216902056-20201112-2020119-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

Délibération n° 2020.119

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martine PEREZ pouvoir donné à Serge VIGNON
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF pouvoir donné à Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean-Pierre COCHARD et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du jeudi 17 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du jeudi 17 septembre 2020.**

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/11/2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 12 novembre 2020
Le Maire,
Didier CRETENET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES D**

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le **19 NOV. 2020**

ID : 069-216902056-20201112-2020120-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020**

Délibération n° 2020.120

OBJET : Modification de la désignation des délégués de la commune au SIVU gendarmerie.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Jean-Ludovic CHEVIKOFF	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean-Pierre COCHARD et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5212-7,
VU la délibération 2020.74 du 25 juin 2020 portant désignation des délégués de la commune au SIVU de la gendarmerie,

CONSIDERANT comme le rapporte Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Adjoint à la Sécurité publique, à la Tranquillité publique, aux Mobilités, aux Réseaux divers et à l'Environnement que les statuts du SIVU de la gendarmerie qui regroupe les communes de Craponne, Francheville et Saint-Genis-les-Ollières prévoient la désignation de 3 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants,

CONSIDERANT que la délibération sus-mentionnée a désigné par erreur 3 délégués suppléants,

CONSIDERANT que l'attribution des sièges de titulaires et suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 2 membres pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et 1 membre pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** la désignation des délégués de la commune au SIVU gendarmerie.
- **DESIGNE** Didier CRETENET, Jean-Ludovic CHEVIKOFF et Anne CALENDRAS comme délégués titulaires.
- **DESIGNE** Jean-Yves MARTIN et Marine EVRARD comme délégués suppléants.
- **DECIDE** au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- **INDIQUE** que cette délibération retire et remplace la délibération 2020.74 du 25 juin 2020.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/11/2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 12 novembre 2020
Le Maire,
Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

Délibération n° 2020.121

OBJET : Indemnités du Maire et des Adjoints.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martine PEREZ pouvoir donné à Serge VIGNON
Jean-Ludovic CHEVIKOFF pouvoir donné à Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean-Pierre COCHARD et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23 relatif à la mise en place et au calcul des indemnités de fonction,

VU la délibération n° 2020.24 du 23 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'Adjoints pour le mandat 2020-2026,

VU la délibération n° 2020.25 du 23 mai 2020 élisant les 8 adjoints au Maire pour le mandat 2020-2026,

VU la délibération 2020.27 du 25 juin 2020 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints pour le mandat 2020-2026,

VU les arrêtés du 13 juin 2020 portant délégations du Maire aux Adjoints à compter du 15 juin 2020,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire que le tableau nominatif des indemnités de fonction n'a pas été visé par la délibération du 25 juin 2020 et qu'il est nécessaire pour cela de modifier la délibération sus-mentionnée,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints pour le mandat 2020-2026.**
- **DECIDE que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire est déterminé à 231% (22% * 8 + 55%) de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable soit 8 984,52€.**
- **INDIQUE que les montants individuels seront fixés dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire aux taux suivants : 22% pour les Adjoints et 55% pour le Maire.**
- **DÉCIDE que ces indemnités seront versées rétroactivement au 23 mai 2020 ou à la date d'entrée en fonction en cas d'élection ultérieure de la façon suivante :**

Fonction	% maximal indice brut terminal FP	Indemnités mensuelles brutes maximale
Maire	55%	2139,16
1er adjoint	22%	855,67
2e adjoint	22%	855,67
3e adjoint	22%	855,67
4e adjoint	22%	855,67
5e adjoint	22%	855,67
6e adjoint	22%	855,67
7e adjoint	22%	855,67
8e adjoint	22%	855,67
TOTAUX		8 984,52 €

Envoyé en préfecture le 18/11/2020
Reçu en préfecture le 18/11/2020
Affiché le **19 NOV. 2020**
ID: 069-216902056-2020112-2020121-DE

- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités municipales.
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- **INDIQUE** que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits aux budgets 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 au chapitre 65 des budgets primitifs.
- **INDIQUE** que cette délibération retire et remplace la délibération 2020.27 du 25 juin 2020.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/11/2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 12 novembre 2020

Le Maire,

Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 18/11/2020
Reçu en préfecture le 18/11/2020
Affiché le **19 NOV. 2020**
ID : 069-216902056-20201112-2020122-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

Délibération n° 2020.122

OBJET : Fixation du montant de participation de la commune au coût de la Cantine Familiale 2020/2021.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martine PEREZ pouvoir donné à Serge VIGNON
Jean-Ludovic CHEVIKOFF pouvoir donné à Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean-Pierre COCHARD et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales dite « M14 »,

CONSIDÉRANT que la commune prend en charge la différence du montant restant à charge des familles qui utilisent la « Cantine familiale » en comparaison du prix du repas au restaurant scolaire,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Solange PAOLI Adjointe au Maire en charge de l'Action Sociale, de la Solidarité, des Personnes Agées, de la Petite Enfance et de la Prévention que le montant de la participation de la commune à la cantine familiale doit être voté pour l'année scolaire 2020/2021 par l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que ce montant est établi en respectant les préconisations de la CAF et l'augmentation du coût de la vie,

CONSIDÉRANT que le tarif a été réévalué pour l'année scolaire 2019/2020 à hauteur de 0.12€ ; qu'il est proposé qu'il soit augmenté à hauteur de 0,03€ pour l'année scolaire 2020/2021,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE le montant de participation de la commune au coût de la Cantine Familiale 2020/2021.**
- **DECIDE de l'augmentation du montant de la participation de la commune au coût de la cantine familiale pour l'année scolaire 2020/2021 de 0,03€.**
- **PRECISE que cette participation correspondra à 1,85€/repas.**
- **DIT que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.**

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/11/2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 12 novembre 2020
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES D

Envoyé en préfecture le 18/11/2020
Reçu en préfecture le 18/11/2020
Affiché le **19 NOV 2020**
ID : 069-216902036-20201112-2020123-CC

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

Délibération n° 2020.123

OBJET : Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean-Pierre COCHARD et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 1,

VU la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du centre de gestion sous le numéro 2020-09-5843,

CONSIDERANT, comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet afin d'assurer des missions d'accueil et d'état civil au sein des services municipaux,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la création de l'emploi suivant :**
 - **1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet.**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au chapitre 02 du budget 2020.**

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/11/2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 12 novembre 2020.

Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES D

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le **19 NOV. 2020**

ID : 069-216902056-20201112-2020124-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

Délibération n° 2020.124

OBJET : Remboursement de la rémunération d'un régisseur « son et lumière » mis à disposition par la commune de Craponne.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean-Pierre COCHARD et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération 2019.88 du 14 novembre 2019 portant remboursement de la rémunération d'un régisseur « son et lumière » mis à disposition par la commune de Craponne,

VU l'accord du fonctionnaire exprimé par courrier relatif à sa mise à disposition auprès de la commune dans les conditions sus-mentionnées,

CONSIDERANT comme le rapporte Carole SCHIEPAN, Adjointe à la culture que la mise en œuvre de la programmation de la saison culturelle implique la mobilisation de compétences techniques spécifiques au niveau du son et de la lumière afin de permettre la tenue des spectacles dans de bonnes conditions,

CONSIDERANT que la commune de Craponne dispose d'un fonctionnaire titulaire du grade de technicien territorial qui dispose des compétences techniques pour assurer les missions de régisseur son et lumière ; qu'en accord avec sa collectivité d'origine ce dernier effectuera plus précisément les missions suivantes en amont et en aval des représentations : expertise technique du matériel son et lumière de la salle de spectacles, étude et négociation des fiches techniques avec les compagnies et installation technique, démontage et rangement après le spectacle,

CONSIDERANT que l'estimation budgétaire du coût annuel de la mise à disposition s'élèvera à 1 750€ compte-tenu du coût horaire de l'agent fixé à 25€,

CONSIDERANT que la mise à disposition est effective depuis un an et qu'il est souhaité son renouvellement,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le remboursement de la rémunération d'un régisseur « son et lumière » mis à disposition par la commune de Craponne.**
- **RAPPELLE que la mise à disposition a pris effet le 25 novembre 2019 pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à la mise à disposition.**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs annuels.**

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le **19 NOV. 2020**

ID : 069-216902056-20201112-2020124-DE

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/11/2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 12 novembre 2020.
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le **19 NOV. 2020**

ID : 069-216902056-20201112-2020125-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

Délibération n° 2020.125

OBJET : Participation à l'entretien du monument aux morts cantonal de Vaugneray.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Jean-Pierre COCHARD et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

VU la délibération du 21 septembre 2020 relative à l'adoption d'une convention pluriannuelle de participation des communes à l'entretien du monument aux morts honorant les soldats du canton de Vaugneray pour la période 2020-2026,

CONSIDERANT comme le rappelle Jean-Yves MARTIN, conseiller municipal que le monument aux morts de Vaugneray construit en 1922 est un monument dédié aux morts pour la Patrie de l'ancien canton de Vaugneray dont dépendait la commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de participer aux frais d'entretien paysager annuels et aux investissements réalisés sur le terrain afin de conserver le caractère patrimonial du site et qu'afin de simplifier les échanges, une convention pluriannuelle est proposée pour la durée du mandat municipal de 2020 à 2026,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la participation à l'entretien du monument aux morts cantonal de Vaugneray.
- **PRECISE** que la participation financière de la commune est fixée à 0,04€ par habitant en 2019 pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement annuelle.
- **PRECISE** que le montant par habitant sera voté chaque année en conseil municipal de Vaugneray.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document nécessaire à l'entretien du monument.
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur chacun des budgets primitifs annuels.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/11/2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 12 novembre 2020
Le Maire,
Didier CRETENET

